

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

Délibération n°2024-02-20

Séance du 9 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exclus	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Date de convocation :
Le 02/04/2024

Étaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime.

Date d'affichage :
Le 02/04/2024

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina (procuration à Madame Céline CRISTOL), Mme Giordano Sandrine.

OBJET

Rattachement des charges et des produits- Fixation d'un seuil.

Madame Céline Cristol a été nommée secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D 2542-10 ;

Vu l'instruction comptable M49 M57

Considérant l'obligation de rattachement des charges et des produits à l'exercice ;

Considérant que cette procédure comptable a pour finalité de permettre la production de résultats budgétaires sincères ;

Considérant que pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatés au 31 décembre ;

Considérant que pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre ;

Considérant toutefois que le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Considérant en outre, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux, que le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive - par mois, par trimestre ou par semestre - (factures EDF, factures téléphonique, par exemple) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés ;

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal
A 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- Autorise l'absence de rattachement des charges et des produits récurrents ;
- Décide de fixer le seuil de rattachement des autres charges et des autres produits à 2 000€.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal Rivier
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 15 AVR. 2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
Accusé de réception en préfecture
du 15 AVR. 2024
012-211202825-20240409-202402_2024
Recu le 15/04/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.